



*Parvis de l'Hôtel de Ville d'Alençon*

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2015-10**

**PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2015**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2015-332</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de démolition - Rue de la Fui des Vignes. - Du jeudi 17 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-333</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - 106 Grande Rue - Déménagements - Mercredi 16 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-334</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking du centre social de Courteille - Rue Pierre et Marie Curie - Journée nationale du sport scolaire mercredi 16 Septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-339</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réparation de canalisation d'eau potable - Rue des Sainfoins - Du mardi 22 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-341</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - 90 rue Pierre et Marie Curie - Déménagement - Vendredi 25 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-342</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de nettoyage de façades - Rue Demées et rue Cazault. - Mardi 29 septembre 2015 et mercredi 30 septembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-343</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Renouvellement branchements - Rue de Vicques - Du lundi 28 septembre 2015 au mercredi 30 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-345</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange – Pose de câbles en façade - Place du Bas de Montsort. - Mardi 29 septembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-346</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Avenue de Basingstoke - Réfection de trottoir - Du jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-347</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Rue Jacques Conté – Avenue de Quakenbruck - Réalisation d'un ilot central - Du jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-348</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Rue de la Filature - Réfection de trottoir - Du jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-349</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Avenue Winston Churchill - Réfection de trottoir - Du jeudi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-351</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de nettoyage de façades - Rue Chesneau de la Drouerie. - Mercredi 30 septembre 2015 et jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-352</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Rue Jean Henri Fabre- Aménagement de voirie - Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-353</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur Basilique Notre-Dame - Rue de la Poterne. - Du jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au mardi 1 <sup>er</sup> mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2015-354</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - Avenue de Quakenbruck. - Du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-355</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Basingstoke in Alençon – Exposition de véhicules - Rue Etoupée - Samedi 3 octobre 2015

<b>AREGL/ARVA2015-356</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 3 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-364</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public - Ferme en Fête 2015 - 3 et 4 octobre 2015 - Parc Anova - Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-365</b>	<b>POLICE</b> Ouvertures des commerces d'Alençon - Les dimanches 6, 13 et 20 Décembre 2015 - A l'occasion des fêtes de fin d'année - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
<b>AREGL/ARVA2015-366</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie. - Rue du Pont Neuf - Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-367</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Salon des antiquaires - Place Foch - Du jeudi 22 octobre 2015 au dimanche 25 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-368</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Festival d'Alençon Fil et Dentelle - Place Foch - Du vendredi 16 octobre 2015 au dimanche 18 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-369</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Disco Soupe - Place du Palais - Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-370</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Festivités Canonisation des époux Martin - Rue de la Fuie des Vignes - Rue de la Poterne - Place de la Magdeleine - Place du Plénitre - Dimanche 18 octobre 2015, Samedi 24 octobre 2015 et dimanche 25 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-371</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un ERP - Création d'une maison médicale - Rue du Gué de Sorre - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-372</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de drainage - Autoroute A28 - Du lundi 7 décembre au jeudi 17 décembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-373</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux. - Place du Commandant Desmeulles - Du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-374</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux - Place du Plénitre - Rue du Docteur Becquembois - Rue Cazault - Rue des Capucins - Arrêté modificatif - Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-375</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement d'eau potable - Rue Denis Papin - Lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-376</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie - Rue de la Poterne - Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-377</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement d'eau potable - Rue Piquet - Lundi 19 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-378</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de retraçage des lignes d'arrêts de bus - Centre-ville - Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-379</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux éclairage public - Rue de la Brebiette - Du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015.

<b>AREGL/ARVA2015-380</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive – Gymnase Louvrier - Samedi 17 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-381</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Au Rendez-vous des Promeneurs 5 place Candie 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-382</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Entracte - 44 avenue de Quakenbrück 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-383</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Hôtel Le Normandie - 16/22 rue Denis Papin 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-384</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Chez Fano - 22 rue Saint-Blaise 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-385</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Casa Pizza - 44 rue du Mans 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-386</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public -Pour l'établissement Café Resto Saint Léo - 2 rue Saint Léonard 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-387</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Istanbul Kebab - 3 rue du Bercaïl 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-388</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café de la Pyramide - 89 rue Saint Blaise 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-389</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Athènes Kebab - 3 place Lamagdeleine 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-390</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Cave aux Bœufs - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-391</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café du Théâtre - 78 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-392</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bistrot de la Halle - 80 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-393</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fabrique - 161 Grande Rue 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-394</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Pizzeria Le San Remo - 2 rue de Fresnay 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-395</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Restaurant Orient - 8 cours Clémenceau 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-396</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public Pour l'établissement Bar Pouce - 3 place Poulet Malassis 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-397</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Caparica - 3 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2015-398</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Grange Saint Pierre - 48 rue du Mans 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-399</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement SARL 3M - 30 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-400</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar-Brasserie Le Tonneau - 28 avenue de Basingstoke 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-401</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Saint Honoré - 5 rue Saint Blaise 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-402</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Haut Ministère - 10 rue saint Blaise 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-403</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Brasserie La Magdeleine - 9 place La Magdeleine 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-404</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Crêperie Cathy - 6 place du Bas de Montsort 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-405</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar du Château - 72 rue du Château 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-406</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Tabac Le Normandie - 34 rue Marchand Saillant 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-407</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement A Kaboul - 19 rue Cazault 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-408</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux. - Cours Clémenceau - Du jeudi 22 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-409</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive - Halle des Sports Perseigne - Dimanche 8 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-410</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - 27 Grande Rue - Déménagement - Lundi 26 octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-411</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement Halle aux Toiles - Organisation d'un déjeuner par la Banque Alimentaire - Mercredi 9 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-412</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public - SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2015 - du 16 au 18 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-413</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Remplacement de tampons d'eaux pluviales. - Du mardi 20 octobre au mardi 27 octobre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-414</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau de chauffage - Rue Michelet et avenue Pierre Mauger - Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-415</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence camion-toupie sur la chaussée - 102 rue de Lancrel - Jeudi 22 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-416</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Déménagement 32 rue de la Juiverie - Mercredi 28 Octobre 2015

<b>AREGL/ARVA2015-417</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Rue de Cerisé et rue des Réservoirs - Changement d'Antenne SFR. - Le lundi 2 Novembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-418</b>	<b>POLICE</b> Le Bayokos – 25 Cours Clémenceau, 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-419</b>	<b>POLICE</b> Centre Hospitalier Intercommunal Alençon – Mamers - 25 rue de Fresnay 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-420</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Déménagement 8 rue Bonette - Mercredi 11 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-421</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Loisirsland – Parc Anova – Alençon - Du jeudi 22 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-422</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement pour ERDF - Rue du Commandant Charcot - Du Lundi 9 novembre au mardi 10 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-423</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Branchements électriques - Rue Frédéric Chopin. - Du lundi 16 Novembre au vendredi 4 Décembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-424</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Festivités Canonisation des époux Martin - Rue de la Fuite des Vignes – Rue de la Poterne – Place de la Magdeleine – Place du Plénitre - <i>Arrêté modificatif</i> - Samedi 24 octobre 2015 et dimanche 25 octobre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-425</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage d'un fourreau d'éclairage - Rue Lazare Carnot et rue Avenue de Basingstoke - Du lundi 2 novembre 2015 au lundi 16 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-426</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux branchement de gaz. - 46 Rue du Château - Du lundi 2 Novembre 2015 au mardi 3 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-427</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Le Bayokos - 25 Cours Clémenceau 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-428</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de voirie - Rue Alfred de Musset - Du Lundi 2 novembre au vendredi 20 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-429</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Mise en place des illuminations de fin d'année - Rue des Grandes poteries - Rue du Cygne - Rue du Bercaill – Rue du Jeudi – Grande Rue – Rue du Château – Rue de Sarthe – Rue du Pont Neuf - Du lundi 2 novembre 2015 au lundi 16 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-430</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Salon du Mariage – Place de la Halle au Blé – Dimanche 1 <sup>er</sup> novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-431</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de remplacement de vitrine – Rue de la Poterne – Lundi 2 novembre 2015 et mardi 3 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-432</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Rue de Vicques. – Du mercredi 4 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-433</b>	<b>POLICE</b> Arrêté de fermeture d'un établissement recevant du public – Hôtel-Restaurant de Rouen – 34 rue Denis Papin 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2015-434</b>	<b>POLICE</b> Poursuite d'exploitation – Institut Médico Educatif « La Ribambelle » - 10 rue Edouard Branly – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-435</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Passage de fourreaux pour la vidéo protection – Rue de la Poterne – du lundi 9 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015 et du jeudi 12 novembre et vendredi 13 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-436</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Cérémonie patriotique – Mercredi 11 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-437</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Carrefour Cours Clémenceau/Rue de la Halle aux Toiles – les jeudi 12 novembre 2015 et vendredi 13 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-438</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Place du Commandant Desmeulles – Du vendredi 13 novembre au 30 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-439</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Cours Clémenceau – Du vendredi 13 novembre au vendredi 27 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-440</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue – Du mercredi 18 novembre au vendredi 20 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-441</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux réfection enrobé et raccordement – Avenue de Courteille – Rue de Vicques – Du lundi 9 Novembre 2015 au vendredi 13 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-442</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de traçage – Avenue de Basingstoke – Du jeudi 12 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-443</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Installation d'un manège – Place du Palais – Du mardi 17 Novembre 2015 au lundi 4 Janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2015-444</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Rue Marcel Palmier – les lundi 16 novembre 2015 et mardi 17 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-445</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de câbles optiques – Rue des Fossés de la Barre – Le lundi 16 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-446</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Rue de Vicques. – Du lundi 16 novembre 2015 au mardi 17 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-447</b>	<b>POLICE</b> Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-448</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Rue St Blaise et rue du Dr Bailleul – Du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-449</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de voirie – Rue Alfred de Musset – du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 25 novembre 2015

<b>AREGL/ARVA2015-450</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux vidéo protection – Quai Henri Dunant – du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-451</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon - Samedi 21 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-452</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Rue de Bretagne – Du mercredi 18 novembre au jeudi 19 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-453</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue de l'Adoration - Du jeudi 19 novembre au lundi 23 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-454</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection allée du Champ de Foire - Avenue de Basingstoke - du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-455</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue Cazault et Rue Labillardière - Du jeudi 19 novembre au lundi 23 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-456</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Isolation d'un plafond - Rue du Chapeau Rouge - Du lundi 23 novembre au samedi 28 novembre 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-457</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de Traçage - Place du Plénitre et parking rue de la Poterne. - Mercredi 25 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-458</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réparation de conduite France Telecom – Rue Odolant Desnos – Le mardi 17 novembre et mercredi 18 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-459</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place Foch côté rue de Bretagne – Manifestation du Téléthon – Le dimanche 6 Décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-460</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – bureaux de la Française des Jeux – 60 rue Candie 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-461</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Concert Radio Pulse à la Halle aux Toiles – Place Poulet Malassis – Samedi 21 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-462</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Rue Porchaine – Manifestation « Vivre en zéro déchet » à la Halle aux Toiles – Mercredi 25 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-463</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de dépose et pose de clôture – rue Marcel Mézen – Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-464</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place du Maréchal Foch – Samedi 21 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-465</b>	<b>POLICE</b> Vente au déballage – Marché de Noël – Place de la Magdeleine – Les 4, 5 et 6 décembre et les 11, 12 et 13 Décembre 2015



<b>AREGL/ARVA2015-466</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Plénitre – Parking de la Poterne – Déplacement des marchés hebdomadaires du Jeudi et du Samedi – Place de la Magdeleine – Durant les festivités de fin d’année
<b>AREGL/ARVA2015-467</b>	<b>POLICE</b> Réglementation – Permis de stationnement – Installation d’une piste de luge – Place de la Magdeleine – Du mercredi 16 Décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2015-468</b>	<b>POLICE</b> Réglementation – Stationnement gratuit – Les samedis 5, 12 et 19 décembre 2015 – Fêtes de fin d’année
<b>AREGL/ARVA2015-469</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur branchement d’eaux potables et eaux usées – Rue des Petites Poteries – Lundi 30 novembre 2015 et mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-470</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux des branchements en plomb – Rue Maupetit – Lundi 7 décembre 2015 et vendredi 18 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-471</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement et de la circulation – Cérémonie patriotique – Samedi 5 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-472</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Cérémonie funéraire – Place Poulet Malassis – Vendredi 27 novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-473</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Rue Porchaine – Tournage France 3 – Jeudi 26 Novembre et vendredi 27 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-474</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> – Du mercredi 25 Novembre 2015 au lundi 29 février 2016
<b>AREGL/ARVA2015-475</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Parking boulevard de la République – Les 4, 5, 6, 11, 12 et 13 Décembre 2015 – Durant le marché de Noël
<b>AREGL/ARVA2015-476</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux GRDF. – Rue Ampère – Du Mercredi 2 décembre au jeudi 31 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-477</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Journée Internationale du Handicap – Place du Palais – Le jeudi 3 Décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-478</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Fixation de câbles sur façade. – Rue Saint Pierre – Jeudi 10 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-479</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Rue Jullien. – Du mercredi 9 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-480</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Cours Clémenceau – Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015

<b>AREGL/ARVA2015-482</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation – Déménagement rue du Château – Samedi 28 Novembre 2015
<b>AREGL/ARVA2015-483</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation du stationnement – Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> – Arrêté modificatif – Du lundi 30 Novembre 2015 au lundi 29 février 2016
<b>AREGL/ARVA2015-484</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de pose de fourreaux. – Cours Clémenceau – Arrêté modificatif – Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015
<b>DFB/ARVA2015-01</b>	<b><u>FINANCE</u></b> Régie de recettes – Service Etat Civil
<b>DFB/ARVA2015-02</b>	<b><u>FINANCE</u></b> Désignation du détenteur de la carte d’achat public
<b>EC/CF/ARVA2015-010</b>	<b><u>POLICE</u></b> Portant nomination du correspondant du répertoire d’immeubles localisés – Monsieur Olivier Collet annule et remplace l’arrêté N° 2015-003 du 13 juillet 2015
<b>EC/CF/ARVA2015-011</b>	<b><u>ETAT CIVIL</u></b> Création d’un ossuaire municipal au cimetière Saint-Léonard

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

N°	OBJET
<b>20151116-001</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Débat d'Orientation Budgétaire 2016
<b>20151116-002</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Construction de 21 logements sur le site de la Providence
<b>20151116-003</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Construction de 21 logements sur le site de la Providence - Versement d'une subvention d'investissement
<b>20151116-004</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
<b>20151116-005</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Création d'une Société Publique Locale (SPL) entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon
<b>20151116-006</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération du 14 avril 2014
<b>20151116-007</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Subvention à l'Office de Tourisme - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention
<b>20151116-008</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Décision Modificative n° 3 - Exercice 2015
<b>20151116-009</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Marché n° 2013/22V d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2
<b>20151116-010</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs
<b>20151116-011</b>	<b><u>REGLEMENTATION</u></b> Ouvertures dominicales des commerces 2016
<b>20151116-012</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux événements sportifs - Subvention pour l'organisation de manifestations sportives 2015
<b>20151116-013</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de projet 2015 du Club Alençonnais d'Escalade
<b>20151116-014</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Subvention aux associations - Répartition du fonds de réserve 2015
<b>20151116-015</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Convention relative au soutien de l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
<b>20151116-016</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Adoption de la charte du sport et du règlement intérieur des équipements sportifs
<b>20151116-017</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association la Schola de l'Orne - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
<b>20151116-018</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Les Amis de la Musique - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat

<b>20151116-019</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Chorale Saint Léonard Chante - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
<b>20151116-020</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Concert du Nouvel An - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon
<b>20151116-021</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Convention d'utilisation des orgues de la paroisse Notre-Dame d'Alençon par la Communauté Urbaine d'Alençon
<b>20151116-022</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Destockage d'ouvrages des Archives Municipales et de la Direction des Affaires Culturelles
<b>20151116-023</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Subventions 2015 aux associations - 3ème répartition
<b>20151116-024</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Marché n° 2014/65V - Gare d'échange de bus Place du Champ Perrier - Travaux de construction d'un bâtiment d'accueil et d'informations - Lot n°2 "Ossature bois Bardage" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
<b>20151116-025</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Convention relative au financement des études et des travaux de modernisation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
<b>20151116-026</b>	<b><u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u></b> Aménagement des espaces publics de La Providence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 aux marchés 2014/04V, 2014/42V, 2014/53V, 2014/72V et les avenants n° 2 aux marchés 2014/05V, 2014/06V, 2014/07V
<b>20151116-027</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Marché n° 2013/74V - Rue Guynemer - Travaux de métallerie - Pénalités à l'entreprise Clôtures Renault
<b>20151116-028</b>	<b><u>LOGISTIQUE</u></b> Marchés n° 2012/58V et 2012/59V - prestations de maintenance du parc automobile de la ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants relatifs à la prolongation de leur durée
<b>20151116-029</b>	<b><u>COMMUNICATION</u></b> Marché n° 2014/34V - Prestation de distribution d'Alençon Magazine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 relatif à la révision des prix

## **ARRÊTÉS**

**ARGL/ARVA2015-332**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉMOLITION - RUE DE LA FUIE DES VIGNES. - DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 17 septembre 2015 à 9h00 au mercredi 30 septembre 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat manuel**, aux abords des numéros 60-62 rue de la Fuie des Vignes. .

**Article 2** – Du jeudi 17 septembre 2015 à 9h00 au mercredi 30 septembre 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-333**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 106 GRANDE RUE - DÉMÉNAGEMENTS - MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 16 septembre 2015, **la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat manuel**, aux abords du numéro 106 Grande Rue.

**Article 2** – Mercredi 16 septembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du numéro 106 Grande Rue.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-334**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU CENTRE SOCIAL DE COURTEILLE - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 16 septembre 2015 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs de l'évènement sera interdit sur le parking du centre social de Courteille situé rue Pierre et Marie Curie.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-339**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉPARATION DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DES SAINFOINS - DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 22 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Sainfoins, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Guynemer et la rue Saint Exupéry.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

- Rue des Sainfoins → Rue Guynemener → Rue Jean Mermoz →
- Rue Saint Exupéry → Rue des Sainfoins

**Article 3** – Du mardi 22 septembre 2015 au mercredi 23 septembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-341**

---

## POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 90 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - DÉMÉNAGEMENT - VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015.**

---

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 25 septembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat manuel (de type panneaux B15 C18) aux abords du numéro 90 rue Pierre et Marie Curie.

**Article 2** – Vendredi 25 septembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du numéro 90 rue Pierre et Marie Curie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADES - RUE DEMÉES ET RUE CAZAULT. - MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 ET MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 29 septembre 2015 et mercredi 30 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Demées et rue Cazault**, aux abords du bâtiment de la CPAM.

**Article 2** – Mardi 29 septembre 2015 et mercredi 30 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL-ARVA2015-310 sont prolongées jusqu'au mercredi 30 septembre 2015.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-345**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – POSE DE CÂBLES EN FAÇADE - PLACE DU BAS DE MONTSORT. - MARDI 29 SEPTEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 29 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée aux abords des chambres télécom située sous chaussée place du Bas de Montsort**, plus précisément aux abords des numéros 126-128 de cette voie.

**Article 2** – Mardi 29 septembre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des numéros 126-128 de la rue de Lancrel.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AVENUE DE BASINGSTOKE - RÉFECTION DE TROTTOIR - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Nicolas Appert et la rue Lazare Carnot.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable avenue de Basingstoke, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Nicolas Appert et la rue Lazare Carnot.

**Article 3** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE JACQUES CONTÉ - AVENUE DE QUAKENBRUCK - RÉALISATION D'UN ILOT CENTRAL - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **la chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement alternée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, au carrefour formé par la rue Jacques Conté et l'avenue de Quakenbruck.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable avenue de Quakenbruck, aux abords de la rue Jacques Conté.

**Article 3** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-348**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE DE LA FILATURE - RÉFECTION DE TROTTOIR - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **la chaussée sera rétrécie rue de la Filature.**

Les accès des riverains aux garages seront momentanément interdits afin de permettre le bon déroulement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-349**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AVENUE WINSTON CHURCHILL - RÉFECTION DE TROTTOIR - DU JEUDI 5 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015, **la chaussée sera rétrécie avenue Winston Churchill**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Anatole France et la route d'Ancinnes.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-351**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADES - RUE CHESNEAU DE LA DROUERGIE. - MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015 ET JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 30 septembre 2015 et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Chesneau de la Drouerie**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Général Fromentin et la rue Sainte Isige.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Général Fromentin → Rue d'Argentan.

**Article 3** – Mercredi 30 septembre 2015 et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-352**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE JEAN HENRI FABRE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean Henri Fabre**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Pierre Mauger et la limite cadastrale.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par l'avenue du Général Leclerc.

**Article 3** – Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015, **le stationnement sera interdit** sur les voies suivantes :

- Rue Jean Henri Fabre, aux abords du chantier.
- Avenue du Général Leclerc, sur une surface équivalente à 3 places de stationnement aux abords du la rue de l'Abbé Letacq, afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus temporaire.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-353**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BASILIQUE NOTRE-DAME - RUE DE LA POTERNE. - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, **la circulation de tous les véhicules sera PONCTUELLEMENT interdite rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue Etoupée.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE DE QUAKENBRUCK. - DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** avenue de Quakenbruck.

La libération des places de stationnement se fera à l'avancement du chantier.

**Article 2** – Du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la circulation des cycles sur les pistes cyclables de l'avenue de Quakenbruck sera interdite aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - BASINGSTOKE IN ALENÇON – EXPOSITION DE VÉHICULES - RUE ETROUPÉE - SAMEDI 3 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 3 octobre 2015**, de 10h00 à 19h00, le Comité de jumelage Alençon-Basingstoke est autorisé à occuper le jardin du musée d'Ozé d'Alençon dans le cadre de l'évènement « Basingstoke in Alençon ».

**Article 2** – Samedi 3 octobre 2015, de 10h00 à 19h00, le stationnement de 6 véhicules anglais anciens est autorisé rue Etoupée, aux abords du jardin de la Maison d'Ozé.

L'accès des véhicules de secours et des véhicules des riverains devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-356**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 3 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Madame la présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, **le samedi 3 octobre 2015** au Gymnase Louvrier.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-364**

---

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FÊTE 2015 – 3 ET 4 OCTOBRE  
2015 - PARC ANOVA - ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre du salon Ferme en Fête 2015.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-365**

---

**POLICE**

**OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON - LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DÉCEMBRE 2015 - A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - A l'occasion des fêtes de fin d'année, le repos des salariés pourra être supprimé les **dimanches 6, 13 et 20 Décembre 2015** pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles.

**Article 2** - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

**Article 3** – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches 6, 13 et 20 Décembre 2015**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 12/10/2015**

**ARGL/ARVA2015-366**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE. - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la rue de Lattre de Tassigny, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

**Article 2** – Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la rue de Lattre de Tassigny.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme :

→ Place du 103<sup>ème</sup> RI → Rue de l'Isle → Rue du Comte Roederer → Rue de l'Abreuvoir.

**Article 4** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-367**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - SALON DES ANTIQUAIRES - PLACE FOCH - DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 22 octobre 2015 à 8h00 au dimanche 25 octobre 2015 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des antiquaires exposants dans le cadre du salon sera interdit place Foch, du côté de la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

**Article 2** – Les jeudi 22 octobre 2015, vendredi 23 octobre 2015 et le dimanche 25 octobre 2015, le stationnement des véhicules des exposants sera toléré sur le pourtour de la Halle aux Blés uniquement pour le déchargement et chargement des marchandises.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - FESTIVAL D'ALENÇON FIL ET DENTELLE -  
PLACE FOCH - DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 16 octobre 2015 à 8h00 au dimanche 25 octobre 2015 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants dans le cadre du festival sera interdit place Foch, du côté de la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 45 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - DISCO SOUPE - PLACE DU PALAIS - DU  
MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 14 octobre 2015 à 14h00 au vendredi 16 octobre 2015 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la place du Palais.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVITÉS  
CANONISATION DES ÉPOUX MARTIN - RUE DE LA FUIE DES VIGNES – RUE DE LA  
POTERNE – PLACE DE LA MAGDELEINE – PLACE DU PLÉNITRE - DIMANCHE 18 OCTOBRE  
2015, SAMEDI 24 OCTOBRE 2015 ET DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 18 octobre 2015 et dimanche 25 octobre 2015, la circulation des véhicules de transports urbains sera interdite Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Du samedi 24 octobre 2015 au dimanche 25 octobre 2015 de 9h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue du Chemin de la Fuie des Vignes, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la rue de l'Abreuvoir.
- Rue de la Poterne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** – Du samedi 24 octobre 2015 au dimanche 25 octobre 2015 de 9h00 à 22h00, un arrêt minute sera installé Place du Plénitre ; le stationnement de tous les véhicules sera donc interdit Place du Plénitre, dans la partie de cette voie située entre la rue Piquet et la rue du Chemin de la Fuie des Vignes afin de permettre le stationnement ponctuel des cars.

**Article 4** – Du samedi 24 octobre 2015 à 19h00 au dimanche 25 octobre 2015 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de stationnement située boulevard de la République, sur la totalité de cette aire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ERP - CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE - RUE DU GUÉ DE SORRE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation de construire une maison médicale rue du Gué de Sorre à Alençon est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 12/10/2015**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DRAINAGE - AUTOROUTE A 28 - DU LUNDI 7 DÉCEMBRE AU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995/215, interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues sur les périodes suivantes :

- Du lundi 7 décembre 2015 à 20h00 au jeudi 10 décembre 2015 à 06h00 dans le sens Le Mans vers Rouen.
- Du jeudi 10 décembre 2015 à 20h00 au vendredi 11 décembre 2015 à 06h00 dans le sens Rouen vers Le Mans.
- Du lundi 14 décembre 2015 à 20h00 au jeudi 17 décembre 2015 à 06h00 dans le sens Rouen vers Le Mans.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - DU MARDI 13 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Commandant Desmeulles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX - PLACE DU PLÉNITRE – RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS – RUE CAZAULT – RUE DES CAPUCINS - ARRÊTÉ MODIFICATIF - DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015 AU MARDI 30 DÉCEMBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-350 sont modifiées comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 5 octobre 2015 au mardi 30 décembre 2015, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et **la rue Saint Blaise.**
- Place Bonet.
- Rue des Capucins.
- Place du Plénitre. »

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-375**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR  
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DENIS PAPIN - LUNDI 12 OCTOBRE 2015 AU  
VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin, plus précisément aux abords du numéro 20 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - RUE DE LA POTERNE - DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la chaussée sera rétrécie rue de la Poterne, plus précisément aux abords du carrefour formé par la rue de la Poterne et la rue Etoupée.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE PIQUET - LUNDI 19 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, la chaussée sera rétrécie rue Piquet, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et le boulevard de la République.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.



**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-378**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RETRAÇAGE DES LIGNES D'ARRÊTS DE BUS - CENTRE-VILLE - DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, la circulation des véhicules sera ponctuellement alternée aux abords des arrêts de bus avec la mise en place d'un alternat manuel plus précisément.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA BREBIETTE - DU MARDI 13 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 13 octobre 2015 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2015 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue de la Brebiette, plus précisément dans la partie de cette voie située aux abords du Chemin des Planches.

**Article 2** – Du mardi 13 octobre 2015 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 17 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame la présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, **le samedi 17 octobre 2015** au Gymnase Louvrier.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RENDEZ-VOUS DES PROMENEURS - 5 PLACE CANDIE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
L'ENTRACTE - 44 AVENUE DE QUAKENBRÜCK 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**L'Entracte**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HÔTEL LE NORMANDIE - 16/22 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ FANO - 22 RUE SAINT-BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Chez Fano**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CASA PIZZA - 44 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Casa Pizza**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Casa Pizza**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ RESTO SAINT LÉO - 2 RUE SAINT LÉONARD 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
ISTANBUL KEBAB - 3 RUE DU BERCAIL 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Istanbul Kebab**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DE LA PYRAMIDE - 89 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Café de la Pyramide** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
ATHÈNES KEBAB - 3 PLACE LAMAGDELEINE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Athènes Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Athènes Kebab**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAVE AUX BŒUFS - 10 BIS RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **La Cave aux Bœufs** » à implanter une terrasse ouverte et une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **La Cave aux Bœufs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**68 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BISTROT DE LA HALLE - 80 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**La Fabrique**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fabrique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
PIZZERIA LE SAN REMO - 2 RUE DE FRESNAY 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Pizzeria Le San Remo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Pizzeria Le San Remo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
RESTAURANT ORIENT - 8 COURS CLÉMENCEAU 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Restaurant Orient**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Restaurant Orient**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR  
POUCE - 3 PLACE POULET MALASSIS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bar Pouce**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Pouce**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAPARICA - 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**La Caparica**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Caparica**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA GRANGE SAINT PIERRE - 48 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**La Grange Saint Pierre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Grange Saint Pierre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT SARL 3M - 30 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**SARL 3M**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**SARL 3M**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR-BRASSERIE LE TONNEAU - 28 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**11 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SAINT HONORÉ - 5 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Saint Honoré** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Saint Honoré** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT  
MINISTÈRE - 10 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Haut Ministère**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**21 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BRASSERIE LA MAGDELEINE - 9 PLACE LA MAGDELEINE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT  
CRÊPERIE CATHY - 6 PLACE DU BAS DE MONTSORT 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «Crêperie Cathy » à implanter une terrasse **ouverte** sur le square du Bas de Montsort.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - L'exploitation de la terrasse donnant lieu à une traversée de chaussée, il appartient à l'exploitant de la terrasse de prendre toutes les précautions nécessaires et de respecter les dispositions du code de la route.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHÂTEAU 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bar du Château**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar du Château**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR  
TABAC LE NORMANDIE - 34 RUE MARCHAND SAILLANT 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT A  
KABOUL - 19 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un plancher en bois sera posé sur une place de stationnement dans l'alignement de la façade (longueur 5,50 m, largeur 2,00, hauteur 0,15m). L'écoulement du caniveau sera maintenu.

Un garde corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse.

Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – COURS CLÉMENCEAU – DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 22 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, dans le sens rue Cazault vers place du Commandant Desmeulles, dans la partie de cette voie située entre la rue Saint Blaise et la rue de la Demi-Lune.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Saint Blaise → Rue des Marcheries → Rue Valazé → Rue de la Demi-Lune  
→ Cours Clémenceau

**Article 3** – Du jeudi 22 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – HALLE DES SPORTS PERSEIGNE - DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur le président du Club Alençonnais d'Escalade, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, **dimanche 8 Novembre 2015** à la Halle des Sports de Perseigne.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-410**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 27 GRANDE RUE - DÉMÉNAGEMENT - LUNDI 26 OCTOBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 26 octobre 2015, de 7h30 à 13h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat manuel type « B15 C18 »**, face au numéro 27 Grande Rue.

**Article 2** – Lundi 26 octobre 2015, de 7h30 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au numéro 27 Grande Rue.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-411**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HALLE AUX TOILES - ORGANISATION D'UN DÉJEUNER PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE - MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 9 décembre 2015, de 7h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des restaurateurs, sera interdit rue Porchaine, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-412**

---

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2015 - DU 16 AU 18 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2015.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 16/10/2015**

**ARGL/ARVA2015-413**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REMPLACEMENT DE TAMPONS D'EAUX PLUVIALES. - DU MARDI 20 OCTOBRE AU MARDI 27 OCTOBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 20 octobre au mardi 27 octobre 2015, la circulation sera ponctuellement alternée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, dans les rues suivantes :

- **97 Chemin de Haut Eclair,**
- **141 Avenue du Général Leclerc,**
- **16/18 Boulevard Duchamp,**



- **Rue de Fresnay** (face aux urgences),
- **Rue de la Paix** (Centre Social Paul Gauguin).

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 20 Octobre au mardi 27 Octobre 2015, la chaussée sera rétrécie et la circulation des cycles sur la piste cyclable sera ponctuellement interdite dans les rues suivantes :

- **3 Rue Jean Bouin,**
- **18 Avenue de Bazsingstroke,**
- **11 Rue de Vicques,**
- **Chemin du Hertré,**
- **Rue de la Fuite des Vignes (face à l'entrée du cimetière),**
- **30 Rue Demées,**
- **15 Rue de Lattre de Tassigny**

**Article 3** – Du mardi 20 octobre 2015 au mardi 27 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-414**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE CHAUFFAGE - RUE MICHELET ET AVENUE PIERRE MAUGER - DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- **Rue Michelet**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abbé Letacq et l'avenue Pierre Mauger.
- **Avenue Pierre Mauger**, dans la partie de cette voie comprise entre la Place de la Paix et la rue de l'Abbé Letacq.

**Article 2** – Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-415**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE CAMION-TOUPIE SUR LA CHAUSSÉE - 102 RUE DE LANCREL - JEUDI 22 OCTOBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 22 octobre 2015 de 8h30 à 11h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Adoration et la rue Sainte Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

➔ Rue de Lancrel ➔ Rue de l'Adoration ➔ rue du Général Fromentin  
➔ Rue de Lancrel.

**Article 3** – **Jeudi 22 octobre 2015 de 8h30 à 11h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉMÉNAGEMENT 32 RUE DE LA JUIVERIE -  
MERCREDI 28 OCTOBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 28 octobre 2015, de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Juiverie.

L'accès aux riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors du déménagement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2** : Un itinéraire de déviation sera prévu par la rue des Marais et la Grande Rue. Celui-ci sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par Monsieur Jacques LAFORET sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE CERISÉ ET RUE DES RÉSERVOIRS -  
CHANGEMENT D'ANTENNE SFR. - LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le lundi 2 novembre 2015, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Cerisé, dans la partie comprise entre la rue des Réservoirs et le n° 15 rue de Cerisé. En raison des prescriptions précédentes la circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue du Dr Roux,
- Rue du Dr Laennec

**Article 2** – Le lundi 2 novembre 2015, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite rue des Réservoirs, dans la partie comprise entre le n° 15 rue de Cerisé et l'avenue de Courteille. En raison des prescriptions précédentes la circulation sera localement déviée comme suit :

- Avenue de Courteille,
- Rue Résistance Fer,
- Rue de Cerisé

**Article 3** – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-418**

---

**POLICE**

**LE BAYOKOS – 25 COURS CLÉMENCEAU, 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes des sanitaires et la mise en conformité de l'escalier de secours de l'établissement Le Bayokos (situé 25 cours Clémenceau à Alençon) **est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de

**Reçue en Préfecture le : 21/10/2015**

**ARGL/ARVA2015-419**

---

**POLICE**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON – MAMERS - 25 RUE DE FRESNAY 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement de l'espace cafétéria du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers **est acceptée.**

**Article 2** – La demande de dérogation concernant la suppression d'une issue de secours **est refusée**

**Article 3** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/10/2015**

**ARGL/ARVA2015-420**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉMÉNAGEMENT 8 RUE BONETTE - MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 11 Novembre 2015, de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bonette.

L'accès aux riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors du déménagement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2** : Un itinéraire de déviation sera prévu par la rue du Château et la rue de Fresnay. Celui-ci sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par Madame Patricia HARANGOT sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-421**

---

### **POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LOISIRSLAND – PARC ANOVA – ALENÇON - DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement Loisirsland qui se déroulera du jeudi 22 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

**ARGL/ARVA2015-422**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR ERDF - RUE DU COMMANDANT CHARCOT - DU LUNDI 9 NOVEMBRE AU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 novembre 2015 à 9h au mardi 10 novembre 2015 à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Charcot, aux abords de cette voie comprise entre le numéro 1 et le n° 3.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 9 novembre 2015 à 9h au mardi 10 novembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-423**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - RUE FRÉDÉRIC CHOPIN. - DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 Novembre 2015 à 9h00 au jeudi 20 Novembre 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, rue Frédéric Chopin aux abords de l'intersection avec la rue Jean-Philippe Rameau et la rue Charles Gounod.

**Article 2** – Du lundi 20 novembre 2015 à 9h00 au lundi 4 décembre 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Frédéric Chopin aux abords du chantier. L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Du lundi 16 Novembre au lundi 4 décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-424**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVITÉS  
CANONISATION DES ÉPOUX MARTIN - RUE DE LA FUIE DES VIGNES – RUE DE LA  
POTERNE – PLACE DE LA MAGDELEINE – PLACE DU PLÉNITRE - ARRÊTÉ MODIFICATIF -  
SAMEDI 24 OCTOBRE 2015 ET DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-370 sont modifiées comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** - Samedi 24 octobre 2015 et dimanche 25 octobre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-425**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE D'UN  
FOURREAU D'ÉCLAIRAGE - RUE LAZARE CARNOT ET RUE AVENUE DE BASINGSTOKE - DU  
LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 16 novembre 2015, la circulation sera alternée rue Lazare Carnot, plus précisément aux abords du carrefour formé par l'avenue de Basingstoke et la rue Lazare Carnot avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15-C18

L'accès de riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 16 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX  
BRANCHEMENT DE GAZ. - 46 RUE DU CHÂTEAU - DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 AU MARDI  
3 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 Novembre 2015 à 9h au mardi 3 Novembre 2015 à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Château, dans la partie de cette voie située entre la rue de la chaussée et la rue de l’Ancienne Mairie.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue Matignon → Rue de Lattre de Tassigny → Grande Rue → Rue du Val Noble  
→ Rue de l’ancienne Mairie.

**Article 3** – Du lundi 2 Novembre 2015 à 9h au mardi 3 Novembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LE BAYOKOS - 25 COURS CLÉMENCEAU  
61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L’accès du public est autorisé dans les locaux de la discothèque Le Bayokos située 25 Cours Clémenceau à Alençon.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/10/2015**

**ARGL/ARVA2015-428**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE VOIRIE - RUE ALFRED DE MUSSET - DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 novembre 2015 à 9h au vendredi 20 novembre 2015 à 17h, la circulation sera alternée rue Alfred de Musset avec la mise en place d’un alternat manuel de type panneaux B15-C18.

**Article 2** – Du lundi 2 novembre 2015 à 9h au vendredi 20 novembre 2015 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - RUE DES GRANDES POTERIES - RUE DU CYGNE - RUE DU BERCAIL – RUE DU JEUDI – GRANDE RUE – RUE DU CHÂTEAU – RUE DE SARTHE – RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 novembre 2015 au lundi 16 novembre 2015, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite en fonction de l'avancement des travaux sur les voies et aux dates suivantes :

<b>Voies concernées</b>	<b>Dates d'intervention</b>
Rue des Grande Poteries	Lundi 2 novembre 2015
Rue du Cygne	Lundi 2 novembre 2015
Rue du Bercail	Lundi 2 novembre 2015
Rue du Jeudi	Lundi 2 novembre 2015
Grande Rue entre Cours Clémenceau et la rue du Jeudi, sauf bus	Lundi 2 novembre 2015
Rue du Château	Lundi 9 novembre 2015
Rue de Sarthe	Lundi 9 novembre 2015
Grande Rue entre la rue du Château et la rue du Val Noble	Lundi 9 novembre 2015
Rue du Pont Neuf entre la rue de Tassigny et la Grande Rue	Lundi 16 novembre 2015

**Article 2** – Du lundi 2 novembre 2015 au lundi 16 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations d'installation des illuminations.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – SALON DU MARIAGE – PLACE DE LA HALLE AU BLÉ – DIMANCHE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la Halle au Blé, aux abords de l'entrée de la Halle au Blé, sur une surface équivalente à 2 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VITRINE – RUE DE LA POTERNE – LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 ET MARDI 3 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Lundi 2 novembre 2015 et mardi 3 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Lundi 2 novembre 2015 et mardi 3 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-432**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – RUE DE VICQUES. – DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 AU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 4 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Vicques**, plus précisément aux abords de la rue Guynemer, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du mercredi 4 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-433**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – HÔTEL-RESTAURANT DE ROUEN – 34 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **L'établissement Hôtel-Restaurant de Rouen**, situé 34 rue Denis Papin à Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public du type O,N de la 5<sup>ème</sup> catégorie **est fermé au public** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu’après mise en conformité de l’établissement, visite de la Sous-commission départementale de sécurité compétente et autorisation d’ouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l’établissement consiste à la levée des anomalies constatées lors de la visite de sécurité du 20 mars 2015 et **notamment** :

- Aux vérifications techniques réglementaires (ventilation mécanique contrôlée, désenfumage, installation électrique, éclairage de sécurité, installation de gaz, installation de chauffage et système de sécurité incendie de catégorie A),
- A la mise à jour du registre de sécurité,
- A la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d’incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours,
- A la présence de clé de réarmement adaptée aux déclencheurs manuels.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Reçu en Préfecture le : 04/11/2015**

**ARGL/ARVA2015-434**

---

## **POLICE**

**POURSUITE D’EXPLOITATION – INSTITUT MÉDICO EDUCATIF « LA RIBAMBELLE » - 10 RUE EDOUARD BRANLY 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La directrice de l’établissement Institut Médico Educatif « La Ribambelle » situé au 10 rue Edouard Branly 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type J de la 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai d’un mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- aux vérifications techniques réglementaires,
- à la réalisation d’un exercice d’évacuation,
- à la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d’incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015

**ARGL/ARVA2015-435**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION – RUE DE LA POTERNE – DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 AU MARDI 10 NOVEMBRE 2015 ET DU JEUDI 12 NOVEMBRE ET VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 novembre 2015 au mardi 10 novembre 2015, et du jeudi 12 Novembre à 14h au vendredi 13 Novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-436**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 11 Novembre 2015, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

**Article 2** – Mercredi 11 Novembre 2015, de 10h30 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

**Article 3** – Mercredi 11 Novembre 2015, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite Place du Général De Gaulle, afin de permettre aux personnalités invitées à cette cérémonie de traverser la Place en direction du monument.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-437**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – CARREFOUR COURS CLÉMENCEAU/RUE DE LA HALLE AUX TOILES – LES JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 ET VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 12 novembre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite – SAUF BUS – rue de la Halle aux Toiles dans la partie de cette voie située entre le Cours Clémenceau et la rue du jeudi. La circulation sera localement déviée :

- Rue du Jeudi, dans le sens inverse de la circulation,
- Grande rue

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation de tous les véhicules sera interdite - SAUF BUS - du jeudi 12 Novembre au vendredi 13 Novembre 2015, Grande Rue dans la partie comprise entre le carrefour Saint Blaise et la rue du Jeudi.

**Article 3** – Du jeudi 12 novembre 2015 au vendredi 13 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-438**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES – DU VENDREDI 13 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVAN2015-373 sont prolongées jusqu'au lundi 30 novembre 2015

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-439**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – COURS CLÉMENCEAU – DU VENDREDI 13 NOVEMBRE AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-408 sont prolongées jusqu'au vendredi 27 Novembre 2015.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-440**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – CARREFOUR RUE SAINT BLAISE/GRANDE RUE – DU MERCREDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 18 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite – Grande Rue sauf bus et riverains.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Marcherie.

**Article 3** – Du mercredi 18 Novembre au vendredi 20 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉFECTION ENROBÉ ET RACCORDEMENT – AVENUE DE COURTEILLE – RUE DE VICQUES – DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques, du **lundi 9 Novembre 2015 à 8h au mardi 10 Novembre 2015 à 18h**, dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Courteille et la rue de Cerisé.

**Article 2**– Du **jeudi 12 novembre 2015 à 8h au vendredi 13 novembre 2015 à 18h**, la circulation sera barrée dans un sens :

- Avenue de Courteille, entre la rue Louis Pasteur et la Rue du Val Fleuri,
- Rue de Vicques entre la rue de Cerisé et l’Avenue de Courteille.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en passant par

- Rue de Cerisé , Rue Pierre et Marie Curie, Rue Pasteur, rue Lyautey et rue du Val Fleuri

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 3** – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE  
TRAÇAGE – AVENUE DE BASINGSTOKE – DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 27  
NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – du jeudi 12 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, la chaussée sera ponctuellement rétrécie Avenue de Basingstoke, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour de la Pyramide et la voie ferrée.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – du jeudi 12 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – INSTALLATION D'UN MANÈGE – PLACE DU  
PALAIS – DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 4 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 17 novembre 2015 au lundi 4 janvier 2016, le stationnement sera interdit sur la Place du Palais, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfant, sur l'équivalent de 12 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-444**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – RUE MARCEL PALMIER – LES LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 ET MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 novembre 2015 à 8h30 au mardi 17 novembre 2015 à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Palmier. La circulation sera localement déviée :

- Rue Jullien,
- Rue de Bretagne

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 16 novembre 2015 au mardi 17 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-445**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES OPTIQUES – RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE – LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le lundi 16 Novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue des Fossés de la Barre**, plus précisément aux abords du n° 4 au n°8 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Le lundi 16 Novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 4 au n° 8 de cette voie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-446**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – RUE DE VICQUES. – DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 AU MARDI 17 NOVEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 novembre 2015 au mardi 17 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Vicques**, plus précisément aux abords de la rue Guynemer, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 16 novembre 2015 au mardi 17 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Madame LEMOINE Emilie – gérante du Salon de Coiffure « Extravagance » - 4 rue de l'Ecusson à ALENCON, est refusée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/11/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR  
RÉSEAU ORANGE – RUE SAINT BLAISE ET RUE DU DR BAILLEUL – DU LUNDI 16  
NOVEMBRE 2015 AU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue St Blaise**, plus précisément aux abords du n°39 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel.

**Article 2** – Du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Dr Bailleul**, plus précisément aux abords du n°22 de cette voie. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** – Du lundi 16 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-449**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE VOIRIE  
– RUE ALFRED DE MUSSET – DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 AU MERCREDI 25 NOVEMBRE  
2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 25 novembre 2015, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alfred de Musset, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue Lamartine.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par

- L'avenue du Général Leclerc, l'avenue Kennedy, la rue Guillaume le Conquérant, la rue Charles Péguy et la rue Victor Hugo

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 25 novembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-450**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX VIDÉO  
PROTECTION – QUAI HENRI DUNANT – DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 27  
NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 27 novembre 2015, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Quai Henri Dunant, côté pair.



L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-451**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉFILÉ DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 21 novembre 2015 de 16h45 à 17h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Place Poulet Malassis
- Cours Clémenceau
- Grande Rue
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.  
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – RUE DE BRETAGNE – DU MERCREDI 18 NOVEMBRE AU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 18 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Bretagne**, plus précisément du n° 147 au n° 149, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du mercredi 18 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE DE L'ADORATION - DU JEUDI 19 NOVEMBRE AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 19 novembre 2015 au lundi 23 Novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Adoration, plus précisément face au n° 38 et n° 40 de cette voie.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-454**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION ALLÉE DU CHAMP DE FOIRE - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015, de 9h à 17h, le stationnement sera interdit sur dix places, sur le parking adjacent à la Scène Nationale, coté avenue de Basingstoke afin de permettre à l'entreprise Colas d'y stocker les matériaux pour les besoins du chantier.

**Article 2** – En raison de la réfection des allées en sable, le Champ de Foire sera ponctuellement fermé pendant 4 jours.  
L'accès au public se fera en fonction de l'état d'avancement du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE CAZAULT ET RUE LABILLARDIÈRE - DU JEUDI 19 NOVEMBRE AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 19 novembre 2015 au lundi 23 Novembre 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 128 au n° 152,
- Rue Labillardière, face au n° 108 de cette voie

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - ISOLATION D'UN PLAFOND - RUE DU CHAPEAU ROUGE - DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – du lundi 23 novembre 2015 au samedi 28 novembre 2015 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à l'entrée de la rue Chapeau, côté Rue de Bretagne. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue de Bretagne → Chemin des Planches.

**Article 3** – du lundi 23 novembre 2015 au samedi 28 novembre 2015 de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-457**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TRAÇAGE - PLACE DU PLÉNITRE ET PARKING RUE DE LA POTERNE. - MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mercredi 25 novembre 2015, de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Plénitre (partie haute) et sur le parking rue de la Poterne.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RÉPARATION DE CONDUITE FRANCE TELECOM – RUE ODOLANT DESNOS – LE MARDI 17 NOVEMBRE ET MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 17 novembre 2015 au mercredi 18 novembre, de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Odolant Desnos**, plus précisément dans la partie comprise entre le Boulevard Dufresne et la rue Demées, avec la mise en place d'un alternat manuel. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 17 novembre 2015 au mercredi 18 novembre, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – PLACE FOCH CÔTÉ RUE DE BRETAGNE – MANIFESTATION DU TÉLÉTHON – LE DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du dimanche 6 Décembre 2015, à 6h00 au lundi 7 Décembre 2015 à 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur une surface correspondant à la moitié de la place Foch, côté rue de Bretagne.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-460**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BUREAUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX – 60 RUE CANDIE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction de **Bureaux de la Française des Jeux – 60 rue Candie – 61000 Alençon est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/11/2015**

**ARGL/ARVA2015-461**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – PLACE FOCH CÔTÉ RUE DE BRETAGNE – MANIFESTATION DU TÉLÉTHON – LE DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Samedi 21 novembre 2015 à 7h00 au dimanche 22 novembre à 3h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Poulet Malassis, aux abords de l'entrée de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalence à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – RUE PORCHAINED – MANIFESTATION « VIVRE EN ZÉRO DÉCHET » À LA HALLE AUX TOILES – MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 25 novembre 2015, de 7h00 à 24h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Porchaine, aux abords de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE DÉPOSE ET POSE DE CLÔTURE – RUE MARCEL MÉZEN – DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015, de 8h à 17h la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Mézen, dans le sens Rue des Peupliers/Rue Jacques Boucher de Perthes et la rue Charles Chesneaux. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens :

→ Rue des Peupliers → Rue Boucher de Perthes → Avenue de Courteille  
→ Rue Charles Chesneaux

**Article 3** – – Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-464**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – PLACE DU MARÉCHAL FOCH – SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 21 novembre 2015, de 10h à 14h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Maréchal Foch** ; plus précisément dans la partie de cette place comprise entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-465**

---

## **POLICE**

**VENTE AU DÉBALLAGE – MARCHÉ DE NOËL – PLACE DE LA MAGDELEINE – LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE ET LES 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Direction Logistique et Evènementiel de la Ville d'Alençon, représentée par son directeur Monsieur Claude VICTOR, est autorisée à occuper la place La Magdeleine en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du vendredi 4 au dimanche 6 décembre et du vendredi 11 au dimanche 13 Décembre 2015.**

**Article 3** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-466**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE – DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI – PLACE DE LA MAGDELEINE – DURANT LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Les samedis 5, 12, 19, 26 décembre 2015 et le samedi 2 janvier 2016**, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

**Article 2** – **Les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2015**, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

**Article 3** – **Les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2015**, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Poterne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION – PERMIS DE STATIONNEMENT – INSTALLATION D'UNE PISTE DE LUGE – PLACE DE LA MAGDELEINE – DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2015 AU MERCREDI 6 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le bénéficiaire, Société ONNA GROUPE – ZI – 29 Rue de la Forêt – 91860 EPINAY SOUS SENART ; est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

Installation d'une piste de luge, d'une emprise au sol de 175 m<sup>2</sup>, sur la Place de la Magdeleine, du mercredi 16 Décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016.

L'accès des véhicules de secours devra être possible sur la Place de la Magdeleine pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

**Article 2** – Le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou les parcs d'attraction.

**Article 3** – Ce permis de stationnement est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le bénéficiaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exploitation du manège et de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié sous sa forme habituelle à la Mairie d'Alençon.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION – STATIONNEMENT GRATUIT – LES SAMEDIS 5, 12 ET 19 DÉCEMBRE 2015 – FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les samedis 5, 12 et 19 décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera gratuit sur tout le territoire de la Ville d'Alençon à l'approche des fêtes de fin d'année.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et publié sous sa forme habituelle à la Mairie d'Alençon.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR BRANCHEMENT D'EAUX POTABLES ET EAUX USÉES – RUE DES PETITES POTERIES – LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 ET MARDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 30 novembre 2015 au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, la chaussée sera rétrécie rue des Petites Poteries, plus précisément face au n°3 de cette voie ; L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 30 novembre 2015 au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DES BRANCHEMENTS EN PLOMB – RUE MAUPETIT – LUNDI 7 DÉCEMBRE 2015 ET VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Maupetit.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Puits au Verrier,
- Place de l'Ecusson
- Rue d'Argentan

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-471**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 5 Décembre 2015, de 9h30 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

**Article 2** - **Samedi 5 Décembre 2015, de 9h30 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite Place du Général De Gaulle, afin de permettre aux personnalités invitées à cette cérémonie de traverser la Place en direction du monument.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE – PLACE POULET MALASSIS – VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 27 novembre 2015, de 7h à 14h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Poulet Malassis dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine.

**Article 2** – Le vendredi 27 novembre 2015, de 7h à 14h, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux de la famille et des fourgons funéraires, sera interdit Place Poulet Malassis, sur une surface équivalente à seize places de stationnement.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE PORCHAINÉ – TOURNAGE FRANCE 3 – JEUDI 26 NOVEMBRE ET VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 26 Novembre 2015 à 7h00 au vendredi 27 novembre 2015 à 24h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des véhicules techniques et légers de France 3, sera interdit Rue Porchaine, aux abords de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 29 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la rue Alexandre 1<sup>er</sup>, plus précisément aux abords du n°1 de cette voie sur un emplacement équivalent à quatre places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – LES 4, 5, 6, 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015 – DURANT LE MARCHÉ DE NOËL**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Les 4, 5 et 6 décembre 2015 et les 11, 12 et 13 décembre 2015**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, près du poste de Police Municipale, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX GRDF. –  
RUE AMPÈRE – DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 2 Décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Ampère, dans la partie comprise entre le n° 32 de cette voie et la rue Gustave Eiffel, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mercredi 2 Décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – JOURNÉE INTERNATIONALE DU HANDICAP –  
PLACE DU PALAIS – LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – le jeudi 3 Décembre 2015, le stationnement sera interdit sur la Place du Palais, dans le prolongement du manège, côté rue des Carreaux, afin de permettre l'installation d'un véhicule adapté, sur un emplacement équivalent à 2 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-478**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – FIXATION DE CÂBLES SUR FAÇADE. – RUE SAINT PIERRE – JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 10 Décembre 2015 de 9h00 à 11h30**, la circulation sera interdite rue Saint Pierre, dans la partie de cette voie comprise entre la place de la 2<sup>ème</sup> D.B. et la rue du Boulevard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Jeudi 10 décembre 2015 de 9h00 à 11h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-479**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – RUE JULLIEN. – DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du mercredi 9 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, de 9h à 17h** la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Jullien, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la Place Desmeulles, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mercredi 9 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015, de 9h à 17h le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-480**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – COURS CLÉMENCEAU – DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 Décembre 2015**, la circulation de tous les véhicules sera interdite – SAUF BUS – Cours Clémenceau dans la partie de cette voie située entre la Place Poulet Malassis et la rue Saint Blaise. La circulation sera localement déviée :

- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé,
- Rue de la Demi Lune,
- Boulevard de Strasbourg,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue Saint Blaise

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du **lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-482**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – DÉMÉNAGEMENT RUE DU CHÂTEAU – SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 28 novembre 2015, de 8h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Chaussée et rue du Château jusqu'à l'Ancienne Mairie.

L'accès aux riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors du déménagement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée, notamment au carrefour giratoire rue de Bretagne, dont la mise en place sera assurée par Madame TACHEAU Adeline sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-483**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – ARRÊTÉ MODIFICATIF – DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 29 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté AREGL/ARVA2015-474 sont modifiées comme suit : **du lundi 30 Novembre 2015 au lundi 29 février 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la rue Alexandre 1<sup>er</sup>, plus précisément aux abords du n°1 de cette voie sur un emplacement équivalent à quatre places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ARGL/ARVA2015-484**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX. – COURS CLÉMENCEAU –ARRÊTÉ MODIFICATIF - DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-480 sont modifiées comme suit :

Du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 11 Décembre 2015, la circulation de tous les véhicules sera interdite – SAUF BUS – Cours Clémenceau, **dans le sens Place Desmeulles, Rue Cazault**, dans la partie de cette voie située entre la Place Poulet Malassis et la rue Saint Blaise. La circulation sera localement déviée :

- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé,
- Rue de la Demi Lune,
- Boulevard de Strasbourg,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue Saint Blaise

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**FINANCE**

**RÉGIE DE RECETTES – SERVICE ÉTAT CIVIL**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les arrêtés DFB/ARVA 2014-03, visé en préfecture le 22 octobre 2014, et DFB/ARVA 2014-03, visé en préfecture le 10 avril 2015 sont abrogés,

**ARTICLE 2** : Aux dispositions de l'article 4 de la Décision n°4 du 29 juin 2005 les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en plus du numéraire par chèque bancaire.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de Décision n°4 du 29 juin 2005 restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/05/2015**

**FINANCE**

**DÉSIGNATION DU DÉTENTEUR DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Myriam PELERIAUX est désignée comme détentrice de la carte d'achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant la ville d'Alençon à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

**Article 2** – Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat lié à des frais de déplacement ou tout autre achat dans la limite de 30 000.00 € annuels.

**Article 3** – Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS  
– MONSIEUR OLIVIER COLLET – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2015-003 DU 13  
JUILLET 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2016 : Monsieur Olivier Collet.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 26/10/2015**

**ETAT-CIVIL CIMETIERES**

**CRÉATION D'UN OSSUAIRE MUNICIPAL AU CIMETIÈRE - SAINT-LÉONARD**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'emplacement F.14.363 situé dans le cimetière de Saint Léonard d'Alençon 29 rue de Villeneuve, est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures faisant retour à la commune.

**Article 2** - Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

**Article 3** -Le service des cimetières tiendra un registre des personnes dont les restes ont été déposés à l'ossuaire.

**Article 4** - Cet ossuaire pourra recevoir les restes mortels des personnes dans des reliquaires à l'exclusion des urnes funéraires qui feront l'objet d'une dispersion au jardin du souvenir du cimetière Saint Léonard.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services, le directeur des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 13/11/2015**

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015**

**N° 20151116-001**

## **FINANCES**

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Une nouvelle architecture de la DGF comprenant deux dotations communales (dotation de base et dotation de ruralité), deux dotations intercommunales (dotation de péréquation et dotation d'intégration), ainsi qu'une dotation partagée (dotation de centralité) est actuellement en cours d'examen dans le cadre du PLF 2016. Si les principes de cette réforme seront d'ores et déjà actés dans la Loi de Finances 2016, sa mise en œuvre effective sera finalement décalée à 2017, le temps pour le gouvernement de procéder à toutes les simulations nécessaires concernant la dotation de centralité, une fois que la nouvelle carte intercommunale sera achevée le 31 mars 2016.

S'agissant des dotations de péréquation, le recentrage des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR), ainsi que la suppression de la dotation nationale de péréquation sont également reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Après -1,5 Md€ en 2014 et - 3,67 Md€ en 2015, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités locales se traduira l'an prochain par une nouvelle baisse des dotations de 3,67 Md€.

Les conditions de répartition étant inchangées, la CRFP de la Ville d'Alençon devrait ainsi se traduire par une diminution de sa DGF de l'ordre de 500 000 €. A l'instar de 2015, l'éligibilité de la Ville à la DSU cible devrait permettre de compenser une large part de cette perte de ressource.

- Des mesures visant à amoindrir l'impact de la baisse des dotations

Trois mesures visant à amoindrir les effets de la baisse des dotations et à favoriser l'investissement sont envisagées dans le cadre du Projet de Loi de Finances :

- l'extension de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités,
- des assouplissements de normes comptables correspondant d'une part à l'allongement de durées d'amortissement et d'autre part à des suppressions d'obligations d'amortissements de subventions d'équipement,
- la création d'un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 1 milliard d'euros.

- La préparation et les orientations budgétaires 2016

- **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des charges à caractère général seront évalués à un montant de **5,6 M €**, soit une diminution de 3,4 % par rapport au BP 2015.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

La montée en puissance du nombre de contrats d'avenir signés à ce jour par la Ville (29 contrats d'un an renouvelable une ou deux fois) se traduira par une charge globale de 550 000 €. La participation de l'Etat pour ce dispositif, évaluée à 350 000 €, permettra d'atténuer la charge nette de la Ville à 200 000 €.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est pour sa part ajusté suite au transfert sur le budget Ville d'une douzaine d'agents exclusivement affectés à des compétences communales (cimetières, stationnement), à un montant de 9,2 M €.

Globalement, les charges de personnel de la Ville seront évaluées, avant participation de l'Etat au titre des contrats d'avenir, à **12,4 M €** l'an prochain.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,7 M €** dans le cadre du Budget Primitif 2016, contre 4,2 M € au BP 2015. Cette évolution s'explique principalement par le soutien financier que la Ville apportera à la Communauté Urbaine l'an prochain à hauteur de 500 000 €, sous forme de fonds de concours.

La création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC se traduira pour sa part par l'octroi d'une subvention de fonctionnement estimée à 200 000 €.

La subvention de fonctionnement pour le CCAS de la Ville d'Alençon sera stable, à hauteur de 1 134 000 €.

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera pour sa part estimée à 400 000 € l'an prochain.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué **23 000 €** en 2016, contre 42 000 € dans le cadre du précédent BP.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Charges à caractère général	5,2	5,8	5,6
Charges de personnel	11,3	12,4	12,4
Autres charges de gestion courante	3,9	4,2	4,7
Atténuations de charges	0,7	0,7	0,7
Charges financières	0,04	0,04	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>21,1</b>	<b>23,1</b>	<b>23,4</b>



Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2016 seront de **23,4 M €**, soit une hausse contenue de **1,3 %** par rapport au BP 2015. Cette progression est essentiellement liée à l'effort de solidarité consenti par la Ville envers la Communauté Urbaine.

▪ **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M €** en 2016, soit un montant stable par rapport à 2015.

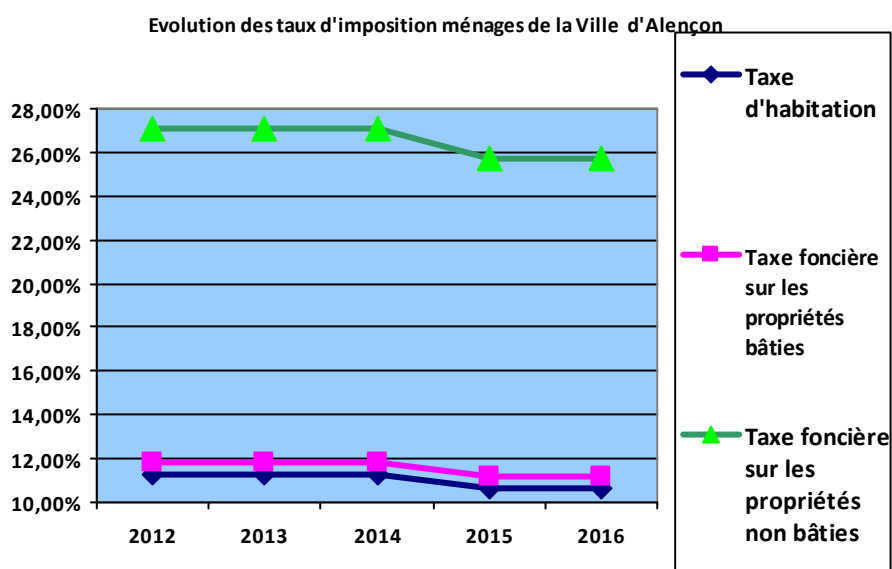
- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **12,7 M €**.

Cette prévision de ressources, établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2015 et d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 % permet d'envisager un produit fiscal de 6,8 M € l'an prochain.

L'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine suite au transfert de compétence « voirie » sera pour sa part en diminution de 270 000 € pour atteindre 4,3 M €.

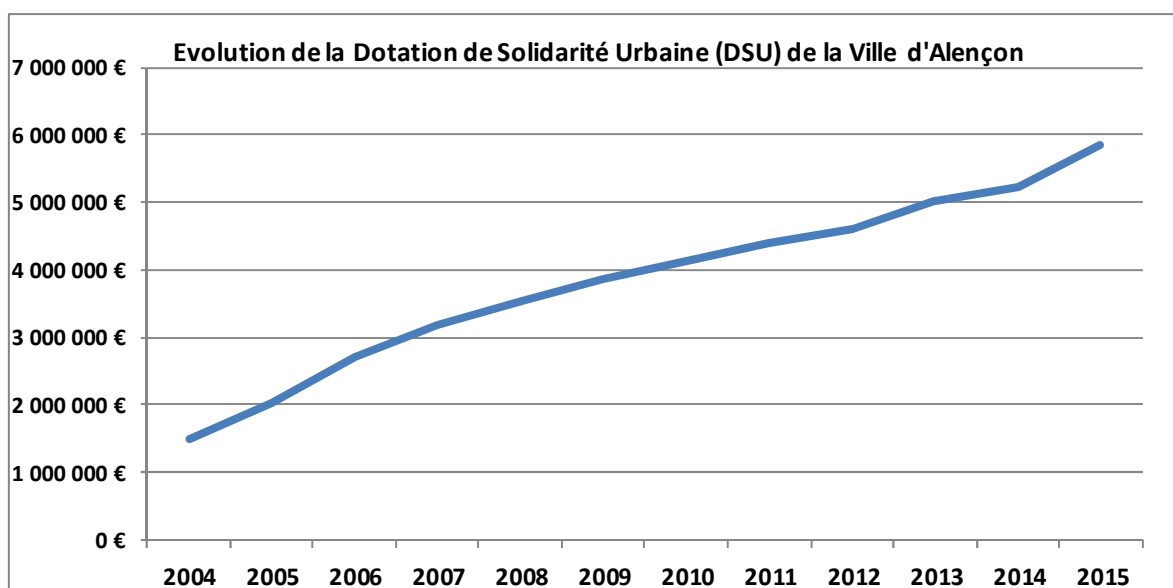
L'évolution des taux d'imposition au cours des 5 dernières années est la suivante :



- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Ville d'Alençon engendrée par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est estimée à 500 000 € l'an prochain. La DGF 2016 devrait donc être de l'ordre de 5,5 millions d'euros l'an prochain.

Le report d'une année de la réforme des dotations de péréquation peut dans le même temps permettre d'envisager une couverture de cette perte de ressource par la progression de la part « cible » de la dotation de solidarité urbaine. La DSU sera ainsi évaluée à 6,4 M €, en progression de 550 000 € par rapport au montant de 5,85 M € qui a été notifié à la collectivité en 2015. L'évolution de la DSU sur ces dix dernières années permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget :



Le financement de l'Etat concernant les emplois d'avenir est pour sa part évalué à 350 000 €.

Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, dont l'évolution est indexée sur la DGF, sera ajusté à 1,3 M € l'an prochain.

Le chapitre des dotations et participations sera globalement estimé à **16 M €** au BP 2016.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,3 M €**, en stabilité par rapport au BP 2015.

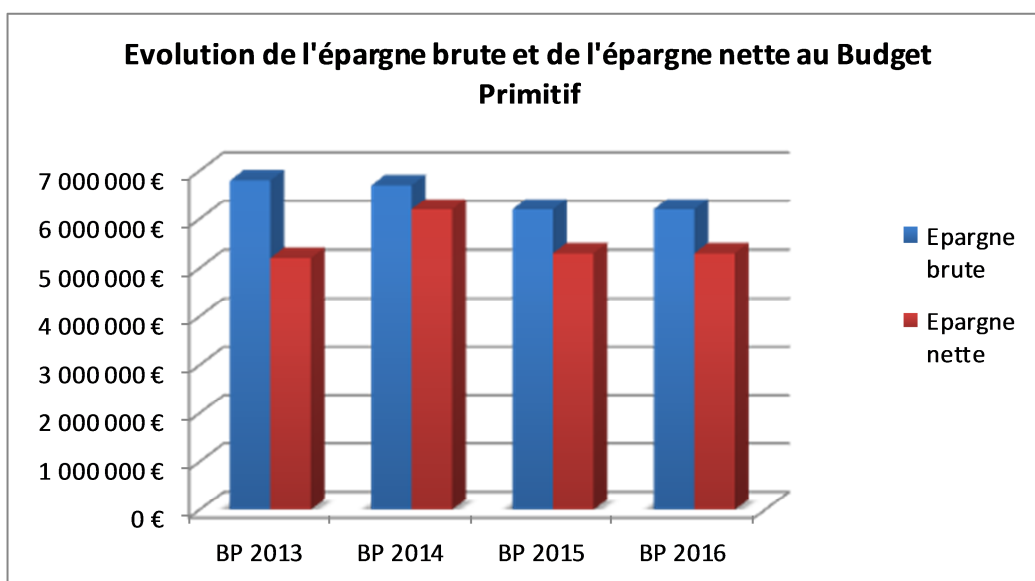
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,4 M €**, soit un montant stable par rapport au Budget Primitif 2015. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Produits des services	0,5	0,4	0,4
Impôts et taxes	13,1	12,8	12,7
Dotations, subventions et part.	16,0	15,9	16,0
Autres produits de gestion courante	0,3	0,3	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>29,9</b>	<b>29,4</b>	<b>29,4</b>

▪ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **6 millions d'euros** l'an prochain.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 900 000 €, devrait être maintenue au même niveau qu'en 2015 pour s'élever à **5,1 millions d'euros**.



### Les investissements 2016

La requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale en cours de constitution entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pourrait permettre de lancer au cours des prochains mois plusieurs opérations structurantes, pour un budget global de **2 300 000 €** :

Pôle d'échanges multimodal	300 000 €
Requalification des espaces urbains de centre-ville	500 000 €
Aménagement d'une médiathèque à la Providence	300 000 €
Restructuration de l'école du Point du Jour	800 000 €
Réhabilitation d'un immeuble pour installation du CCAS	300 000 €
Etudes diverses	100 000 €

Le site de l'ancien cinéma de centre-ville, pourra pour sa part faire l'objet d'une première intervention sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du conventionnement relatif aux Investissements Territoriaux Intégrés.

Dans le même temps, un budget conséquent de **6 000 000 €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2016 seront :

Extension du Conservatoire	500 000 €
Equipement numérique des écoles	740 000 €
Piste de roller à la Plaine des Sports	350 000 €
Opération Programmée Amélioration de l'Habitat	100 000 €
Aménagement du square Kennedy	210 000 €
Remplacement d'une balayeuse	210 000 €
Aménagement du stade J. Fould	500 000 €
Subvention réalisation complexe cinéma	380 000 €
Subvention réhabilitation gare SNCF	280 000 €
Subvention restructuration FJT ALTHEA	80 000 €
Subvention Orne Habitat logements Providence	550 000 €

Les différentes autorisations de programme, dont celle qui sera créé spécifiquement pour mettre en œuvre le programme de travaux découlant de la mise en accessibilité des bâtiments, représenteront un budget de **7 133 000 €** (et 2 800 000 € en recettes), et se présenteront comme suit :

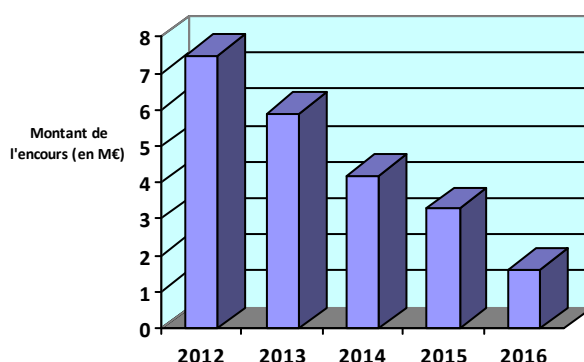
ANRU	4 400 000 € en dépenses et 2 800 000 € en recettes
Entretien de bâtiments	1 000 000 €
Entretien de voirie	933 000 €
Mise en accessibilité	500 000 €
Logistique	300 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2016 sont évaluées à **15 400 000 €**.

#### ▪ La dette

Avec un encours de dette par habitant de 59 € (contre 1 147 € pour les communes de la même strate), la Ville d'Alençon bénéficiera l'an prochain pleinement de sa politique de désendettement amorcée depuis plusieurs années.

Evolution de l'encours de dette de la Ville d'Alençon



#### ▪ Le financement des investissements 2016

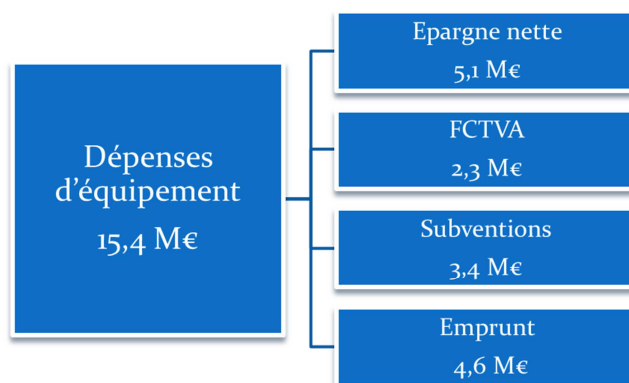
Le financement de ce programme de dépenses d'équipement estimé à 15,4 M €, sera donc majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions). La récente adhésion de la Ville à l'Agence de Financement des Collectivités Locales permettra d'assurer le financement résiduel des investissements dans des conditions de financement optimales.

Les subventions qui seront intégrées dans le cadre du BP 2016 s'élèveront à 3,4 M € :

- ANRU 2,8 M €
- Etat (Dotation Politique de la Ville) 0,4 M €
- Région Pays de Loire 0,1 M €
- Autres 0,1 M €

Par ailleurs, un total de 2,6 M € de cofinancements complémentaires sont d'ores et déjà fléchés vers des opérations qui seront portées par la Ville (Investissements Territoriaux Intégrés, crédits territoriaux Région, FNADT...) mais ne seront budgétés que lors de la mise en œuvre de ces opérations.

Le financement des investissements 2016 se présenterait donc comme suit :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2016, telles que présentées.

**Reçue en Préfecture le : 26/11/2015**

**N° 20151116-002**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré section BR n° s 299, 307, 259 p, 437 p, au profit de la société CIRMAD Prospectives, au prix de 143 000 €, en vue de la rénovation et la transformation de 3 bâtiments en 21 logements, ainsi qu'une cellule commerciale en rez-de-chaussée, les frais de géomètre étant pris en charge par la Ville d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la promesse et l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au compte 024 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-003**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement à Orne Habitat d'un montant de 543 000 € pour lui permettre d'acquérir un ensemble immobilier de 21 logements et une cellule commerciale sur le site de La Providence (cadastré section BR n° s 299, 307, 259 p, 437 p), dont le coût d'opération est évalué à 3,700 M € TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72-20422.14 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-004**

---

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **ÉMET** un avis favorable à l'intégration dans le nouveau périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne,

➤ **ÉMET** un avis réservé sur le périmètre nouveau de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui n'intégrerait pas au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes qui continuent à manifester le souhait de la rejoindre, en particulier au motif qu'elles appartiennent au bassin de vie communautaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/12/2015**

**N° 20151116-005**

---

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu, le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (8 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL d'Alençon qui lui est soumis,

➤ **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 168 750 €, et inscrit la somme correspondante au chapitre 26 du budget concerné,

- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé en annexe,
- **DESIGNE** Monsieur Ahamada DIBO comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- **DESIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

Monsieur Joaquim PUEYO
Monsieur Emmanuel DARCISSAC
Monsieur Ahamada DIBO
Monsieur Dominique ARTOIS
Monsieur Bertrand ROBERT
Monsieur Ludovic ASSIER

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC pour présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général,
- **DESIGNE**, Monsieur Ahamada DIBO comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **NOTE** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 26-01-261.1 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 04/12/2015**

**N° 20151116-006**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **DONNE SON ACCORD** sur la modification des attributions du Conseil Municipal déléguées au Maire,
- **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des questions qui seront déléguées au Maire, étant précisé que les délégations de l'article L.2122-22 15, 19 et 22 du CGCT ne peuvent être exercées, ces compétences étant dévolues à la Communauté urbaine d'Alençon ;
  - 1) Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 3) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra en outre durant la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2.

4) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

7) Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

9) Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) Création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16) Exercice de toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la Ville dans les actions intentées contre elle.

18) En application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

20) Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

26) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (Communes – Départements – Régions), sans limite de montant, l'attribution de subventions.

➤ **DÉCIDE** que :

- les Adjoints (et Conseillers Municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L2122-18,



- en cas d'empêchement du Maire et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc.), les compétences qu'il aura déléguées seront prises par l'Adjoint, dans l'ordre de la nomination,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/12/2015**

**N° 20151116-007**

---

### **FINANCES**

---

#### **SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **ABONDE** de 55 000 € la subvention de fonctionnement de 2015 à l'association Office de Tourisme du Pays d'Alençon,

➤ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière de 2015 conclue entre la Ville et l'Association Office de Tourisme du Pays d'Alençon, cet avenant ayant pour objet de prendre en compte le versement des 55 000 € supplémentaires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94.4-6574 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 26/11/2015**

**N° 20151116-008**

---

### **FINANCES**

---

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

➔ **SECTION INVESTISSEMENT : 500 750 €**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>CHAPITRE 26</b>			<b>CHAPITRE 10</b>		
26-01-261.1	Participation capital SPL	168 750 €	10-01-10222	FCTVA	500 750 €
<b>CHAPITRE 21</b>					
21-020-2135-10011	Entretien des Batiments – Autorisation de Programme BATI	332 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 750 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 750 €</b>

➔ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €**

DEPENSES		
Imputation	Libellé	Montant
<b>CHAPITRE 011</b>		
011-33.0-6188.65	Promotion du patrimoine culturel	-10 000 €
<b>CHAPITRE 65</b>		
65-33.2-6574.71	Subvention Fonds de réserve culturel	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

La Décision Modificative n° 3 inclue l'ajustement en dépense des Crédits de Paiement de 2015 de l'Autorisation de Programme (AP) Bâti comme suit :

Programme	CP dépense 2015	DM n° 3	Total CP 2015	Total montant AP
Entretien courant des Bâtiments	1 200 000 €	332 000 €	1 532 000 €	7 200 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 26/11/2015**

**N° 20151116-009**

## FINANCES

### **MARCHÉ N° 2013/22V D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **ADOpte** l'avenant n°2 au marché n° 2013/22 V d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°2 au marché n° 2013/22V et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 26/11/2015**

**N° 20151116-010**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** la création de poste suivant afin de permettre la nomination d'un agent promu à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le poste de l'agent ayant été promu sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2015

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 26/11/2015**

**N° 20151116-011**

## REGLEMENTATION

### OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCEs 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **FIXE** la liste des dimanches travaillés pour l'année 2016, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 25/11/2015**

**SPORTS****SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2015**

Plusieurs associations ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de ses réunions du 9 septembre et du 13 octobre 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Subvention proposée
3 janvier 2015	Trophée Yann COURVILLE	Union Sportive Alençonnaise	Régional	1 100 €
10 mai 2015	Open national de judo	Alliance Judo 61	Régional	1 000 €
08 novembre 2015	Tournoi de la ville d'Alençon 1ère manche	Judo Club Alençon	Départemental	500 €
13 décembre 2015	Championnats de l'Orne de Karaté	Karaté Do Self Défense Alençon	Départemental	250 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée :
  - ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
  - sera versée sous réserve de l'organisation effective de la manifestation,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 25/11/2015**

**SPORTS****SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE PROJET 2015 DU CLUB ALENÇONNAIS D'ESCALADE**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 6 100 € au bénéfice du Club Alençonnais d'Escalade en lien avec l'engagement des actions ciblées par le contrat de projet de l'année 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - le contrat de projet avec l'association,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015.

**Reçue en Préfecture le : 25/11/2015**

**N° 20151116-014**

---

### **SPORTS**

---

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2015**

---

Après examen des demandes présentées par les associations, la Commission des Sports lors de sa réunion du 13 octobre 2015, a proposé la répartition présentée en annexe.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget 2015, la répartition des subventions aux associations sportives, telle que présentée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 25/11/2015**

**N° 20151116-015**

---

### **SPORTS**

---

#### **CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la signature de l'avenant modificatif n° 1 à la convention ; cet avenant ayant pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention de la Ville d'Alençon à hauteur de 57 000 € au titre de la participation de l'équipe première de l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon au championnat de National 2,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-016**

---

### **SPORTS**

---

#### **ADOPTION DE LA CHARTE DU SPORT ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le contenu de la charte du sport et du règlement intérieur des équipements sportifs, telle que présentée,

➤ **VALIDE** le principe de l'utilisation de ces documents dans le cadre de la planification et de l'attribution des subventions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-017**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION LA SCHOLA DE L'ORNE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 000 € à l'association « La Schola de l'Orne » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation des deux représentations du concert « Polyphonie pour le temps de Noël » dans le cadre d'« Alençon fête Noël »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 23/11/2015**

**N° 20151116-018**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis de la Musique et de sa région » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation du concert « Quatuor Parisi » dans le cadre d'« Alençon fête Noël »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 23/11/2015**

N° 20151116-019

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION CHORALE SAINT LÉONARD CHANTE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **ACCORDE** une subvention de 1 400 € à l'association « Chorale Saint Léonard chante » au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation des deux représentations du concert « Saint Léonard chante Noël » dans le cadre d' « Alençon fête Noël »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2015

N° 20151116-020

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **CONCERT DU NOUVEL AN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE :**
  - le tarif unique d'accès aux représentations du concert du Nouvel An à 2 € l'entrée,
  - la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2015

N° 20151116-021

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **CONVENTION D'UTILISATION DES ORGUES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME D'ALENÇON PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention d'utilisation des orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame par la Communauté urbaine d'Alençon, pour les besoins du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), pour une période de trois ans, à compter du 15 octobre 2015, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 23/11/2015**

**N° 20151116-022**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **DESTOCKAGE D'OUVRAGES DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le destockage des ouvrages et documents du service des Archives Municipales, de la Médiathèque et de la Direction des Affaires Culturelles, sachant qu'un exemplaire de chaque titre sera conservé,

➤ **ACCEPTÉ** leur remise à titre gratuit pour les distribuer, dans les établissements scolaires, lors de manifestations culturelles, à des chercheurs ou lecteurs intéressés par l'histoire locale ou pour les offrir en cadeau dans le cadre de manifestations officielles ...,

➤ **RESILIE** les conventions de dépôt arrivées à expiration chez les libraires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 23/11/2015**

**N° 20151116-023**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION**

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a validé la première répartition des subventions 2015 aux associations suivies par le service Vie Associative et a acté la mise en place d'un fonds de réserve affecté aux projets émergeant en cours d'année.

Par délibération du 29 juin 2015, il a procédé à la deuxième répartition et il lui est proposé d'en affecter une troisième aux associations suivantes ayant déposé un dossier :

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>Subvention sur projet</b>
<b>- Les Cyclotouristes Alençonnais</b>	330 €	
<b>- La Cimade</b> Représentation théâtrale à la Scène Nationale dans le cadre du festival Migrant'Scène		780 €
<b>- Association « TAEKA » (Table Amicale des Étudiants Ergo et Kinés d'Alençon)</b> Accueil du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Étudiants Kinésithérapeutes les 28 et 29 novembre 2015 à Alençon		500 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 €</b>	<b>1 280 €</b>



Les demandes de subventions présentées ci-dessus représentent un montant total de 1 610 €.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations nommées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-024**

### **BÂTIMENTS**

**MARCHÉ N° 2014/65V - GARE D'ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS - LOT N°2 "OSSATURE BOIS BARDAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché 2014/65V – lot n° 2 « Ossature bois-bardage » relatif aux travaux en vue de l'aménagement de la gare de bus, place du Champ-Perrier,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2135.102 T11 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 23/11/2015**

**N° 20151116-025**

### **BÂTIMENTS**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU BÂTIMENT VOYAGEURS DE LA GARE SNCF D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 à la convention relative au financement des études et des travaux de modernisation du bâtiment voyageurs de la gare d'Alençon, cet avenant ayant pour objet de :
  - supprimer l'abri vélo du programme de travaux de la gare,
  - ramener la participation financière de la Ville à 392 803,56 € puis à 335 303,56 €, aide SNCF déduite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-824.2-204182-12 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-026**

### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS 2014/04V, 2014/42V, 2014/53V, 2014/72V ET LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS 2014/05V, 2014/06V, 2014/07V**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les avenants n° 1 aux marchés 2014/04 V, 2014/42 V, 2014/53 V, 2014/72 V,
  - les avenants n° 2 aux marchés 2014/05 V, 2014/06 V, 2014/07 V,

portant le nouveau montant global des travaux à 2 432 584,56 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135-201 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-027**

### **VOIRIE**

**MARCHÉ N° 2013/74V - RUE GUYNEMER - TRAVAUX DE MÉTALLERIE - PÉNALITÉS À L'ENTREPRISE CLÔTURES RENAULT**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché n° 2013/74 V, travaux de métallerie, avec l'entreprise Clôtures Renault, pour un montant total de 70 670 € HT.

Le marché a été notifié le 2 septembre 2013, avec un ordre de service de démarrage des travaux le 7 octobre 2013.

Par la suite, la Ville a validé les avenants suivants :

<b>N° de l'avenant</b>	<b>Date de délibération</b>	<b>Augmentation de délai</b>
1	30 juin 2014	5 mois
2	15 décembre 2014	3 mois

Après avenants, la date de fin de marché était le 7 janvier 2015, et la réception des travaux a eu lieu 1<sup>er</sup> juin 2015, ce qui fait 143 jours de retard, soit 10 105,81 € HT de pénalités.

Vu les difficultés de gestion par la maîtrise d'œuvre, notamment l'oubli de prise en compte de la facture M1505086 du 31 mai 2015, il est proposé de ramener les pénalités à 7 985,71 €, soit 113 jours.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** l'application de ces pénalités,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-028**

---

### **LOGISTIQUE**

#### **MARCHÉS N° 2012/58V ET 2012/59V - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA PROLONGATION DE LEUR DURÉE**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les avenants n° 1 aux marchés 2012/58V et 2012/59V afin de prolonger leur durée de deux mois, soit jusqu'au 29 février 2016, renouvelables un mois,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 011 020.4 61551.0 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**

**N° 20151116-029**

---

### **COMMUNICATION**

#### **MARCHÉ N° 2014/34V - PRESTATION DE DISTRIBUTION D'ALENÇON MAGAZINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF À LA RÉVISION DES PRIX**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2014/34V passé avec la société AL10 pour préciser que le modèle de référence de l'indice FSD utilisé pour la révision des prix est le modèle n°1,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 023 6042-0 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/11/2015**